

Ce communiqué ne saurait être distribué ou envoyé vers tout pays où ceci serait illicite, y compris les Etats-Unis. La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions en vertu de la loi de certains pays. Il ne constitue pas une offre publique portant sur des valeurs mobilières ni une offre d'achat, de vente ou d'échange (ni la sollicitation d'une offre de vente, d'achat ou d'échange) portant sur des valeurs mobilières dans quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis.

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société ENTREPOSE Contracting



initiée par la société



présentée par



Etablissement présentateur et garant

Etablissement présentateur

Prix de l'offre : 64,40 € par action ENTREPOSE Contracting



Le présent communiqué établi par VINCI relatif à la présente offre publique, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 20 juin 2007 auprès de l'Autorité des marchés financiers, est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF.

Cette offre et la diffusion au public de ce projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), et sur celui de VINCI (www.vinci.com). Des exemplaires du projet de note d'information sont également disponibles sans frais auprès de VINCI, 1 Cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil Malmaison, CALYON, 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex et NATIXIS, 115, rue Réaumur, 75002 Paris.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société VINCI, société anonyme au capital de 1.214.266.167,50 euros, dont le siège social est situé 1 Cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil Malmaison, et dont le numéro d'identification est 552 037 806 RCS Nanterre (« VINCI » ou l'« **Initiateur** »), offre irrévocablement aux actionnaires de la société ENTREPOSE Contracting, société anonyme au capital de 5.025.241 euros, dont le siège social est situé 165, boulevard de Valmy, 92700 Colombes, et dont le numéro d'identification est 410 430 706 RCS Nanterre (« **ENTREPOSE Contracting** » ou la « **Société** »), dont les actions sont négociées sur le marché Eurolist (Compartiment B) d'Euronext Paris S.A. sous le code ISIN FR0010204321, d'acquérir leurs actions ENTREPOSE Contracting au prix unitaire de 64,40 euros par action à régler exclusivement en numéraire dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

CALYON et Natexis Bleichroeder agissant sous la dénomination commerciale NATIXIS, en leur qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, ont déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 20 juin 2007. Seul

CALYON garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par VINCI dans le cadre de l'Offre.

1.1 Circonstances et motifs de l'Offre

1.1.1 Modalités des cessions de blocs d'actions ENTREPOSE Contracting

Cession de bloc de 13,36%

Le 29 mai 2007, le fonds commun de placement à risque Ciclad III FCPR représenté par sa société de gestion Ciclad Gestion (« **Ciclad** ») et une personne physique ont conclu des contrats de cession de blocs d'actions aux termes desquels Ciclad, d'une part, et la personne physique, d'autre part, se sont engagés à céder à VINCI respectivement 575.232 et 96.000 actions ENTREPOSE Contracting au prix unitaire de 65 euros par action, dividende 2006 attaché¹. Il est précisé, qu'aux termes de ces contrats de cession de blocs, aucun complément de prix n'est susceptible d'être versé aux cédants.

La cession du bloc susvisé étant intervenu le 4 juin 2007, VINCI détient à ce jour 13,36 % du capital et 11,18 % des droits de vote de la Société².

Cession des blocs FCPE et Managers

VINCI a conclu le 30 mai 2007 avec le Fonds Commun de Placement d'Entreprise d'ENTREPOSE Contracting, représenté par sa société de gestion CIC Epargne Salariale (le « **FCPE** ») et de certains cadres dirigeants actionnaires de la Société (les « **Managers** ») des contrats de cession de blocs d'actions aux termes desquels, le FCPE, d'une part, et les Managers, d'autre part, se sont engagés à céder à VINCI respectivement 572.513 et 548.407 actions ENTREPOSE Contracting représentant 22,31 % du capital de la Société (la « **Cession des Blocs FCPE et Managers** »).

La Cession des Blocs FCPE et Managers sera rémunérée (i) pour partie par paiement en numéraire au prix unitaire par action de 64,40 euros et (ii) pour partie par remise d'actions autodétenues VINCI sur la base d'une parité reflétant le prix unitaire par action de 64,40 euros de la Société³.

La parité d'échange retenue égale à 11 actions VINCI pour 10 actions ENTREPOSE Contracting a été calculée sur la base (i) d'une valeur de 65 euros par action de la Société diminuée du dividende de 0,60 euro par action ENTREPOSE Contracting décidé par l'assemblée générale de la Société du 8 juin 2007 (soit 64,40 euros) et (ii) du cours de clôture de l'action VINCI au 24 mai 2007 (soit 58,35 euros)⁴.

En outre, aux termes des contrats portant sur la Cession des Blocs FCPE et Managers, VINCI s'est engagée à verser au FCPE et aux Managers, sous réserve de la réalisation de certains événements postérieurement à la réalisation de la Cession des Blocs FCPE et Managers, un complément de prix. Les conditions de ce complément de prix éventuel sont décrites au paragraphe 1.4.2 ci-dessous.

VINCI s'est également engagé, dans l'hypothèse où le prix offert par VINCI aux actionnaires dans le cadre de l'Offre serait supérieur ou viendrait à être supérieur à 65 euros par action, coupon attaché, à verser au FCPE et aux Managers un complément de prix en numéraire égal à la différence entre (i) le prix par action offert dans le cadre de l'Offre et (ii) 65 euros.

¹ Un dividende de 0,60 euro a été décidé par l'assemblée générale d'ENTREPOSE Contracting du 8 juin 2007.

² Sur la base des chiffres communiqués par ENTREPOSE Contracting faisant état d'un capital composé de 5.025.241 actions représentant 6.002.298 droits de vote (y compris 7.305 actions autodétenues), en application des dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

³ La cession du bloc d'actions du FCPE sera réglée intégralement par remise d'actions VINCI (à l'exception de 3 actions formant rompus), soit 629.761 actions VINCI pour 572.510 actions ENTREPOSE Contracting. La cession des blocs d'actions des Managers sera rémunérée (i) par remise d'actions VINCI à hauteur de 57,5 % des actions cédées à les Managers, soit 347.061 actions VINCI pour 315.510 actions ENTREPOSE Contracting, et (ii) en numéraire pour 42,5 % des actions cédées par les Managers, soit 232.897 actions ENTREPOSE Contracting.

⁴ Source Datastream.

Les contrats de cession de blocs d'actions des Managers prévoient également un engagement de conservation des actions VINCI reçues en échange de leurs actions ENTREPOSE Contracting jusqu'au 30 mai 2009.

La réalisation de la Cession des Blocs FCPE et Managers est soumise à l'obtention préalable des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations.

Contrats de liquidité portant sur les actions gratuites ENTREPOSE Contracting

VINCI a en outre conclu des contrats de liquidité avec les cadres dirigeants d'ENTREPOSE Contracting détenant les 259.720 actions gratuites de la Société qui leur ont été attribuées par le Conseil d'administration le 27 mai 2005 conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 227-197-5 du Code de commerce (cf. paragraphe 1.4.3 ci-dessous).

1.1.2 Motifs de l'Offre

Créée en 2001 par la reprise des activités internationales d'ENTREPOSE, ENTREPOSE Contracting est un acteur de référence du secteur des infrastructures parapétrolières.

L'entreprise réalise des projets clés en main dans le domaine du transport (pipelines, stations de compression), des terminaux gaziers et du stockage du pétrole et du gaz dans de nombreux pays producteurs, notamment au Royaume-Uni, en Espagne, en Algérie, au Nigéria, au Moyen-Orient et en Indonésie.

VINCI, déjà associé à ENTREPOSE Contracting pour la réalisation de plusieurs projets d'infrastructures pétrolières et gazières, entend ainsi s'appuyer sur l'expertise de celle-ci en matière de gestion de projets à l'international et sur ses compétences techniques reconnues, notamment en matière de stockage cryogénique, pour accélérer son développement sur le marché porteur de « l' Oil & Gas ».

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie – Politique industrielle – Poursuite de l'activité

Il est prévu par l'Initiateur de renforcer la position du groupe ENTREPOSE Contracting et de poursuivre la politique industrielle, commerciale et sociale menée jusqu'à présent par ENTREPOSE Contracting. D'une manière générale, VINCI entend accompagner le groupe ENTREPOSE Contracting dans son développement en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses salariés.

1.2.2 Composition des organes sociaux et de la direction d'ENTREPOSE Contracting

L'objectif de VINCI étant de prendre le contrôle de la Société, il entend être représenté majoritairement au Conseil d'administration de la Société à l'issue de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure de l'actionnariat de la Société. Par conséquent, VINCI proposera à l'issue de l'Offre la nomination de nouveaux membres au Conseil d'administration de la Société.

VINCI entend maintenir l'équipe de direction actuelle de la Société en vue de valoriser au mieux le savoir-faire et les compétences des équipes en place de la Société, et d'en faire l'un des principaux facteurs de la continuité du succès de la Société.

1.2.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

VINCI n'entend pas procéder à un retrait obligatoire dans les trois mois de la clôture de l'Offre, tel que cela est prévu aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF.

1.2.4 Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement du groupe ENTREPOSE Contracting. De ce fait, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la politique poursuivie par

la Société en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines du groupe ENTREPOSE Contracting.

1.2.5 Organisation juridique

VINCI n'envisage pas de fusionner avec ENTREPOSE Contracting.

1.2.6 Politique de distribution des dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution qui dépendra (i) des projets d'investissements d'ENTREPOSE Contracting et (ii) de la capacité de distribution d'ENTREPOSE Contracting et de ses filiales ainsi qu'à leur capacité de financement.

1.2.7 Intérêt de l'opération pour les actionnaires d'ENTREPOSE Contracting

VINCI propose aux actionnaires d'ENTREPOSE Contracting qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix que celui des blocs d'actions acquis par VINCI auprès du fonds d'investissement Cicalad, des dirigeants d'ENTREPOSE Contracting et du FCPE ENTREPOSE Contracting.

Le prix de 64,40 euros par action, correspondant à 65 euros coupon attaché, proposé dans le cadre de l'Offre fait ressortir une prime de 18,1 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes⁵ des cours de bourse constatés au cours des trois derniers mois précédant l'annonce de l'opération.

1.2.8 Rapport de l'expert indépendant

La Société a procédé à la désignation de Monsieur Bruno Husson de la société Accuracy en qualité d'expert indépendant, sur le fondement de l'article 261-1 I du Règlement général de l'AMF, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport sera reproduit *in extenso* dans la note en réponse de la Société.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

A l'exception des accords mentionnés au paragraphe 1.1.1 ci-dessus et au paragraphe 1.4.3 ci-dessous, VINCI n'a pas connaissance d'autres accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4 Caractéristiques de l'Offre

1.4.1 Modalités de l'Offre

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, VINCI propose de manière irrévocable aux actionnaires d'ENTREPOSE Contracting d'acquérir au prix de 64,40 euros par action toutes les actions ENTREPOSE Contracting qui lui seront présentées dans le cadre de la présente Offre.

L'Offre est faite sans condition d'obtention par VINCI, à l'issue de l'Offre, d'un nombre minimum d'actions ENTREPOSE Contracting.

A la date du projet d'Offre, VINCI détient 671.232 actions ENTREPOSE Contracting représentant 13,36 % du capital et 11,18 % des droits de vote de la Société. Après la réalisation de la Cession des Blocs FCPE et Managers qui interviendra après l'obtention des autorisations de concurrence requises, VINCI détiendra 1.792.152 actions ENTREPOSE Contracting représentant 35,66 % du capital et des droits de vote de la Société.

La présente Offre porte sur la totalité des actions émises par ENTREPOSE Contracting non détenues, directement ou indirectement, par VINCI, autres que les actions objet de la Cession des Blocs FCPE et Managers

⁵ Source : Datastream.

(cf. paragraphe 1.1.1 ci-dessus) et les Actions Gratuites (telles que définies au paragraphe 1.4.3 ci-dessous), soit 2.973.369 actions ENTREPOSE Contracting (en ce compris les actions auto-détenues par ENTREPOSE Contracting) représentant 59,17 % du capital⁶.

1.4.2 Complément de prix éventuel

Dans l'hypothèse où VINCI, au plus tard six mois après la date de réalisation de la Cession des Blocs FCPE et Managers, cèderait ou s'engagerait à céder, tout ou partie de sa participation dans la Société, par voie de cession, échange ou apport d'actions de la Société (le « **Transfert** ») pour un prix ou une valeur par action (ce prix ou cette valeur par action étant, en cas de division ou de regroupement d'actions, ajusté afin qu'il soit égal au prix par action qui aurait existé si ladite division ou ledit regroupement n'était pas intervenu) (le « **Prix de Transfert** ») supérieur à 65 euros par action ENTREPOSE Contracting, VINCI s'engage à payer aux actionnaires qui auront apporté leurs actions ENTREPOSE Contracting à l'Offre un complément de prix éventuel en numéraire par action de la Société égal à la différence positive entre (i) le Prix de Transfert perçu par VINCI et (ii) 65 euros (le « **Complément de Prix** »).

Aucun Complément de Prix ne sera dû par VINCI en cas de Transfert réalisé par VINCI au profit de l'un de ses Affiliés, étant précisé qu'un « **Affilié** » désigne toute entité contrôlant, étant contrôlée par, ou sous contrôle conjoint avec VINCI, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

1.4.3 Actions gratuites

Le 27 mai 2005, le Conseil d'administration d'ENTREPOSE Contracting a attribué 264.880 actions gratuites ENTREPOSE Contracting à certains cadres dirigeants d'ENTREPOSE Contracting (les « **Bénéficiaires** ») conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 227-197-5 du Code de commerce. En application du règlement d'attribution d'actions gratuites ENTREPOSE Contracting, 259.720 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux Bénéficiaires le 28 mai 2007 à l'expiration d'un délai d'attribution de deux ans (les « **Actions Gratuites** »), et font l'objet d'une incessibilité pendant une période de trois ans expirant le 27 mai 2010 (la « **Période d'Indisponibilité** »).

C'est la raison pour laquelle VINCI a conclu avec les Bénéficiaires qui ne pourront pas apporter leurs Actions Gratuites à l'Offre en raison de leur incessibilité, des contrats de liquidité aux termes desquels, dans certaines hypothèses :

- les Bénéficiaires disposeront d'une option de vente (*Put*) aux termes de laquelle, VINCI procèdera, sur simple demande du Bénéficiaire concerné, à l'échange des Actions Gratuites dudit Bénéficiaire, en une fois et pour la totalité de ces actions, contre des actions VINCI, pendant une période courant du 28 mai 2010 au 31 juillet 2010 (la « **Période d'Exercice** ») sur la base d'une parité égale à 11 actions VINCI pour 10 actions ENTREPOSE Contracting ; et
- VINCI disposera d'une option d'achat (*Call*) aux termes de laquelle, VINCI procèdera, à sa demande, à l'échange des Actions Gratuites dudit Bénéficiaire, en une seule fois et pour la totalité de ces actions, contre des actions VINCI, pendant une période courant du 15 août 2010 au 30 septembre 2010 sur la base d'une parité égale à 11 actions VINCI pour 10 actions ENTREPOSE Contracting.

1.4.4 Caractéristiques de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF le 20 juin 2007 par CALYON et NATIXIS, agissant pour le compte de VINCI, CALYON garantissant seul la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par VINCI dans le cadre de l'Offre.

⁶ Sur la base des chiffres communiqués par ENTREPOSE Contracting faisant état d'un capital composé de 5.025.241 actions représentant 6.002.298 droits de vote (y compris 7.305 actions autodétenues), en application des dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre, dans les conditions présentées dans le projet de note d'information, devront remettre à leur intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), dépositaire de leurs titres, un ordre de vente conforme au modèle mis à la disposition par cet intermédiaire financier, dans des délais suffisants pour permettre le traitement de leur ordre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des vendeurs majorés de la TVA dans la limite de 0,30 % du montant de l'ordre avec un maximum de 100 euros par dossier, et l'impôt de bourse en totalité.

1.4.5 Autorisations réglementaires en matière de droit de la concurrence

VINCI déposera dans les meilleurs délais un dossier de notification auprès des autorités françaises de la concurrence.

VINCI précise que l'Offre n'est pas soumise à la condition suspensive de l'obtention des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations dans la mesure où VINCI ne souhaite pas se prévaloir des dispositions prévues à l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF.

1.4.6 Calendrier indicatif de l'Offre

20 juin 2007	Dépôt du projet de note d'information de VINCI auprès de l'AMF
26 juin 2007	Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF
10 juillet 2007	Déclaration de conformité par l'AMF sur l'Offre (emportant visa de la note d'information de VINCI) et visa sur la note en réponse de la Société
13 juillet 2007	Ouverture de l'Offre
20 août 2007	Clôture de l'Offre
27 août 2007	Publication de l'avis de résultat de l'Offre
3 septembre 2007	Publication par l'AMF du calendrier de réouverture de l'Offre
4 septembre 2007	Réouverture de l'Offre
24 septembre 2007	Règlement-livraison

2 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix retenu par VINCI pour l'Offre sur les actions ENTREPOSE Contracting est de 64,40 euros par action. Ce prix d'Offre de 64,40 euros par action après détachement du dividende 2006 de 0,60 euro correspond à un prix, avant détachement du dividende, de 65 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par CALYON et NATIXIS pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations et d'indications transmises par VINCI et l'équipe de direction d'ENTREPOSE Contracting.

Sur la base des éléments de valorisation présentés ci-après, le prix d'Offre fait apparaître les primes et décotes suivantes :

Synthèse	Fourchette de valeur (en euros)		Fourchette de prime offerte ⁽²⁾ (en %)	
	Transactions significatives sur le capital d'ENTREPOSE Contracting	64,40		0 %
Cours de bourse				
Cours de référence (25/05/2007)	64,50		+0,8 %	
1 mois ⁽¹⁾	58,30		+11,5 %	
3 mois ⁽¹⁾	55,10		+18,1 %	
6 mois ⁽¹⁾	51,00		+27,4 %	
12 mois ⁽¹⁾	48,10		+35,0 %	
Comparables boursiers	54,00	71,20	-9,5 %	+19,3 %
Transactions comparables	32,50	40,30	+59,7 %	+97,9 %
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	53,20	64,00	+21,1 %	+0,7 %

(1) Source : Datastream, moyenne pondérée par les volumes

- (2) Primes calculées sur la base du prix de l'Offre de 64,40 euros par action ENTREPOSE Contracting, à l'exception des primes par rapport au cours de bourse calculées sur la base de 65 euros par action, ce qui correspond au prix d'Offre dividende (0,60 euro) attaché.

COORDONNÉES DES PERSONNES À CONTACTER

Pour VINCI

Contact Presse : Virginie CHRISTNACHT
Tél. : 01 47 16 39 56
Fax. : 01 47 16 33 88
e-mail : vchristnacht@vinci.com

Contact investisseurs : Marie-Amélia FOLCH
Tél. : 01 47 16 45 39
e-mail : mafolch@vinci.com